



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 077-217701226-20240131-2024_35C-AR

DECISION n° 2024 / 35. C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DANS LE CADRE DE LA FETE FORAINE 2024

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2 du 21 septembre 2021 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT l'accueil de la Fête Foraine, sur l'Esplanade du 14 juillet 1789 et sur le parking du Centre Aquatique Camille Muffat du 19 février 2024 au 11 mars 2024.

CONSIDERANT la mise en place de l'espace de vie des Forains sur le parking du lycée Galilée du 19 février au 11 mars 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention d'autorisation d'occupation d'un ou plusieurs emplacements par les forains dont les noms suivent : Monsieur Gilles BONNOT/ Monsieur Joël CHAMP et Madame Amandine ROUSSEL/Monsieur Nicolas HENNEQUIN et Madame Cynthia CHAMP/ Madame Shona SEGUIN/Monsieur Romain HORN/Monsieur Aurélien COUVREUR/Madame Adeline TRCKA/ Monsieur Alexis MIGNATON/Monsieur Cliff DOMENICONI/ Monsieur Charly PROST/Monsieur Julien GERBAUD/ Monsieur Bryan HORN/ Madame Rachel DELAPORTE.

ARTICLE 2 : La Fête Foraine accueillera le public les mercredis, samedis et dimanches de 14h à 19h, du 24 février au 10 mars 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

31 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/2024

ID : 077-217701226-20240131-2024_35C-AR